

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016
20^{ème} Résolution

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 – 20^{ème} Résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce ou de certains d'entre eux ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter un nombre d'actions supérieur à 5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par votre conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.



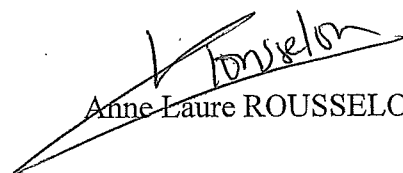
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

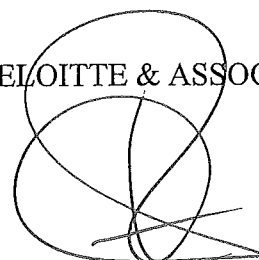
La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS


Anne-Laure ROUSSELOU

DELOITTE & ASSOCIES


Thierry QUERON